

**BUREAU SYNDICAL DU JEUDI 10 MARS 2022**

Extrait du registre des décisions du Bureau

Le Bureau Syndical du SM SCoT s'est réuni le 10 mars 2022 à 18h30, en salle du Conseil Municipal de la commune d'Itxassou, sur invitation du Président, Marc Bérard, transmise le 4 mars 2022.

Président de séance : Marc BERARD

	Territoires	Présents	Absents ou excusés	Procuration à
Communauté d'Agglomération Pays Basque	Côte Basque Adour	BERARD Marc	CASCINO Maud	Marc BERARD
		DE PAREDES Xavier		
			LACASSAGNE Alain	
	Sud Pays Basque	DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine		
		GOBET Amaia		
		GOYETCHE Ramuntxo		
	Errobi	CARRERE Bruno		
	Nive-Adour	CIER Vianney		
		HARGUINDEGUY Jérôme (Départ à 21h)		
	Pays de Hasparren	GASTAMBIDE Arño		
		HARAN Gilles		
	Amikuze	DAGUERRE Mayie		
		ETCHEBER Peio		
	Garazi-Baigorry		BARETS Claude	
		COSCARAT Jean-Michel	Bruno CARRERE	
Soule Xiberoa	ELGART Xavier			
	IRIART Jean-Pierre			
Iholdy-Ostibarre	GOITY Xalbat			
	LARRALDE André (Arrivée à 18h55)			
Pays de Bidache	AIME Thierry			
		LASSERRE Jean-François		
C.de communes du Seignanx	DUFAU Isabelle			
		PEYNOCHE Gilles	DUFAU Isabelle	

Date d'envoi de la convocation : 04/03/2022

Membres du Bureau en exercice : 25

Membres du Bureau présents : 18

Membres du Bureau ayant pris part au vote (y compris procurations) : 20

**Décision n°2022-07 – Révision du PLU de Saint Pée sur Nivelles**

Le Bureau du Syndicat Mixte du SCoT est sollicité par la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour émettre un avis en tant que Personne Publique Associée sur la révision du PLU de Saint Pée sur Nivelles.

L'examen des documents d'urbanisme en cours et l'exercice du rôle de PPA, constitue pour le Syndicat, un moyen important de s'assurer que chaque projet contribue effectivement à la mise en œuvre des orientations du SCoT en vigueur à leur échelle et s'inscrit dans l'esprit du SCoT Pays Basque & Seignanx en cours d'élaboration.

**Fait et décidé en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.**

Document transmis au contrôle de légalité et publié le : 17/03/2022 - Certifié exécutoire le : 17/03/2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Bureau syndical a pris connaissance avec intérêt et attention du projet de révision du PLU de Saint Pée sur Nivelle, en présence de Monsieur IDIART, Maire de Saint Pée sur Nivelle, Madame PARENT-DOMERGUE, 1ère adjointe en charge de l'urbanisme et des ressources humaines et Monsieur ARHANCET, de la Direction de l'Aménagement de la CAPB.

Conformément aux principes de fonctionnement du Bureau et après les échanges nécessaires à la bonne compréhension du projet, Mme GOBET, conseillère municipale à Saint Pée sur Nivelle et membre du Bureau, n'a pas pris part aux délibérations concernant la rédaction de l'avis.

**Le Bureau syndical après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :**

- **EMET un avis FAVORABLE sur le projet de révision du PLU de Saint Pée sur Nivelle assortis de réserves et recommandations**
  
- **RECONNAIT les évolutions notables proposées par ce projet.**
  - le document réduit les surfaces constructibles par rapport au précédent PLU,
  - le document intègre des mesures en faveur de la production de logement social notamment dans les OAP
  - la capacité d'évolution des secteurs d'habitat non desservis par l'assainissement collectif est limitée,
  - les secteurs de développement se concentrent autour des centralités à l'acceptation d'un secteur faisant l'objet d'une réserve (OAP Pont d'Amotz),
  - le document entend renforcer les activités locales (tourisme, commerce urbain,...)
  - la protection de terres naturelles et agricoles est intégrée par la préservation d'une trame verte et bleue.
  - une réserve de foncier dédiée à la valorisation des déchets est réalisée.

**Afin d'assurer la compatibilité du document avec le DAAC Sud Pays Basque et avec le SCoT Sud Pays Basque, le Bureau :**

- **DEMANDE** à la collectivité de modifier :
  - Les dispositions règlementaires relatives à la zone Lizardia.  
Il s'agirait de créer un sous-secteur à destination économique spécifiquement dédié aux implantations commerciales, tel qu'inscrit dans le DAAC du SCoT Sud Pays Basque, en adaptant le zonage aux réalités actuelles.  
Afin d'éviter la concurrence entre les activités productives et artisanales et les activités commerciales, le reste de la zone économique de Lizardia (hors secteur préférentiel d'implantation des activités commerciales) devra limiter les possibilités d'implantations des commerces.
  - Les dispositions règlementaires de la zone 1AUy de Zamarina.  
Il s'agirait d'interdire ou de limiter très fortement les possibilités d'implantations d'activités compatibles avec l'habitat (services, bureaux, commerces) dans ce secteur.
  - Le classement du secteur de l'OAP Pont d'Amotz.  
Il ne semble pas opportun de maintenir ce secteur constructible. Son développement renforcerait un secteur éloigné et déconnecté des centralités alors que de nombreux secteurs de développement sont identifiés dans les centralités ou en épaissement de celles-ci.

**Afin de consolider le projet le Bureau :**

- **RECOMMANDE** à la collectivité de :
  - Mieux justifier la localisation du projet de collège, en particulier au regard des facilités d'usage et d'accès aux équipements du Lac et de l'impossibilité de le localiser sur un autre secteur,
  - Préciser les capacités de production de logements dans les secteurs déconnectés des principales centralités. Ceux-ci doivent être drastiquement maîtrisés, si nécessaire en mobilisant les dispositifs règlementaires qui limitent les capacités constructives (coefficient de pleine terre...)

**Fait et décidé en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.**

Document transmis au contrôle de légalité et publié le : 17/03/2022 - Certifié exécutoire le : 17/03/2022

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

- Enrichir le projet en précisant l'ambition de la commune pour concernant la pérennisation de l'activité agricole.

Envoyé en préfecture le 17/03/2022  
Reçu en préfecture le 17/03/2022  
Affiché le  
ID : 064-256404278-20220317-BS2022031007-DE

- ➔ **INCITE** la collectivité à intégrer dans ses réflexions, actuelles et à venir, les impacts prévisibles du changement climatique et la préservation de la biodiversité.  
Les grandes orientations du PAS du SCoT Pays Basque & Seignanx peuvent constituer un guide de réflexion mobilisable dès à présent.

Le Président,



Marc BERARD